



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 26589

### Texte de la question

M. Jacques Remiller interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation préoccupante du pouvoir d'achat des personnes âgées. En effet, la revalorisation des pensions et rentes de vieillesse au 1er janvier 2008, en application du PLFSS pour 2008, dont le taux a été fixé à 1,1 %, ne permet pas de maintenir le pouvoir d'achat. Les personnes âgées comme nos concitoyens actifs, sont fortement touchées par la hausse du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des loyers. À cela se rajoutent les franchises de soins et les remboursements de certains médicaments ; de plus en plus de personnes âgées se retrouvent aujourd'hui dans une situation préoccupante. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le Gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a proposé dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation substantielle de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26589

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5611

**Réponse publiée le :** 2 décembre 2008, page 10538